



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées

Affaire suivie par Mme Forti-Montaigu

☎ 03.87.34.89.01 ☒ 03.87.34.85.15

Arrêté

n° 2007-DEDD/IC-57

en date du 22 février 2007

prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la société Moselle Décap à Téting sur Nied, pour l'extension de ses activités de traitement de surface.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 11 ;

Vu la demande présentée par la société Moselle Décap en vue de procéder à l'extension des activités de traitement de surface exercées dans son établissement à Téting sur Nied ;

Considérant que le procès-verbal de l'enquête publique concernant cette affaire est parvenu à la Sous-Préfecture de Boulay le 1^{er} décembre 2006 ;

Considérant que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doit encore être consulté et que, par conséquent, il n'est pas possible de statuer sur la demande précitée dans le délai fixé à l'article 11 du décret précité et qui est de trois mois à compter de la réception du dossier d'enquête ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le délai fixé par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pour statuer sur la demande présentée par la société Moselle Décap à Téting sur Nied pour l'extension de ses activités de traitement de surface, est prorogé de trois mois à compter du 1^{er} mars 2007.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALEZ